



R N D D H

RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS

Port-au-Prince, le 25 avril 2016

Maitre Jean Danton LEGER
Commissaire du Gouvernement
Tribunal de Première Instance de
Port-au-Prince
En son Parquet.-

*Reçu au Parquet
le 26/04/16
par le Greffier*

Honorable Magistrat,

Le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH), engagé dans la lutte pour l'établissement en Haïti, d'un Etat de droit démocratique, salue votre accession en date du 1er avril 2016, à la tête du Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**.

Les nombreuses décisions que vous avez déjà prises dans le cadre de vos nouvelles fonctions, prouvent votre volonté manifeste de vous attaquer à *deux* (2) grands maux auxquels est confrontée la Justice haïtienne savoir, l'Impunité et la Détention préventive prolongée, objets d'actions de plaidoyer de l'organisme de droits humains.

Aussi, le RNDDH juge-t-il de son devoir de vous adresser la présente communication dans l'objectif de vous faire certaines recommandations.

Sur la lutte contre l'impunité

De nombreux individus impliqués dans la perpétration d'actes délictueux tels que la corruption, le trafic illicite de stupéfiants, le blanchiment des avoirs, l'enrichissement illicite, l'enlèvement suivi de séquestration contre rançon, etc. courent les rues. Ils sont pointés du doigt et sont dénoncés par la clameur publique.

D'autres individus sont pour leur part arrêtés et croupissent en prison, en situation de détention préventive prolongée.

Ces *deux* (2) catégories de personnes jouissent de l'impunité qui sévit en Haïti. Il vous incombe donc de vous attaquer à ces *deux* (2) groupes, avec toujours en tête, le souci de respecter les droits de tous et de chacun.

Pour ceux qui courent les rues, le RNDDH vous recommande vivement d'acheminer leurs dossiers au Décanat de votre juridiction, pour que les enquêtes judiciaires soient menées par les autorités chargées de les conduire.

Honorable Magistrat,

Le RNDDH vous signale qu'en 2015, Haïti était considérée par *Transparency International* comme étant le 161^{ème} pays le plus corrompu de la planète, sur un total de *cent soixante-quatorze* (174) pays étudiés. C'est pourquoi les faits de corruption, de trafic illicite de stupéfiants, de blanchiment des avoirs et d'enrichissement illicite interpellent la société haïtienne.

Les cas des individus décriés par clameur publique en raison de leur implication dans ces actes, constituent donc des dossiers qui doivent être traités avec sérénité, dans le respect de leur droit aux garanties judiciaires, ce dans le but d'éviter que des bourreaux ne passent pour des victimes.

Honorable Magistrat,

Vous vous attaquez à des dossiers ayant défrayé la chronique. Cependant, vous semblez ne pas accorder – du moins pas encore – à l'affaire du *Gang Galil*, toute l'importance qu'il mérite.

En ce sens, le RNDDH juge opportun de rappeler à votre attention que cette affaire qui intéresse la société en général concerne l'un des plus grands réseaux de gangs armés ayant jamais été recensés en Haïti. Il est responsable de l'enlèvement suivi de séquestration d'au moins *dix-sept* (17) personnes et de la disparition d'au moins *deux* (2) autres. De plus, au moins *un million huit cent quatre-vingt-neuf mille cinq cents* (1.889.500) dollars américains ont été ravés aux victimes.

Le 5 mars 2015, le Juge instructeur, Sonel JEAN FRANÇOIS a rendu une ordonnance, renvoyant par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury, *quinze* (15) membres dudit gang pour être jugés pour *enlèvement et séquestration contre rançon, trafic illicite de stupéfiants, blanchiment des avoirs, complicité de blanchiment des avoirs, assassinat et association de malfaiteurs, détention illégale d'armes à feu, vol de véhicules, faux et usage de faux, usurpation de titre au préjudice des sieurs et dames Sami EL AZZI, Rodrigue MAISON, Armand ROMAIN, Jeanty CHERILUS, Janus DONJOIE, Juliette Cornet AUGUSTE, Wilner GEORGES, Emame JEAN-LOUIS, Sandrino MONTIRONI, Rodrigue LATOUCHE, Jean Claude LOUIS-JEAN, Ford JEAN-BAPTISTE, Marckinson ANTOINE, Ronald DECEMBRE, Rose-Berthe AUGUSTIN, Jean Wesley PIERRE, Niva DESSEIN et de la Société.*

Le 17 avril 2015, dans le cadre d'une parodie de justice, une audience criminelle sans assistance de jury a été organisée, à la fin de laquelle, le Magistrat Lamarre BELIZAIRE a décidé de relâcher les *deux* (2) membres les plus influents du *Gang Galil*, savoir, Roodly ETHEART alias Sonson La Familia et Renel NElfORT alias Renel Le Récif, considérés pourtant par l'ordonnance de renvoi, comme étant les auteurs intellectuels des faits reprochés aux membres du gang.

Au moins *trois* (3) autres individus incarcérés dans le cadre de cette affaire, savoir, Alain CERELUS, Bergeau JEAN et César LAFOREST sont aujourd'hui encore en prison, ce qui prouve que le procès a été orchestré par les autorités politiques d'alors.

Votre prédécesseur Me Clamé Ocnam DAMEUS a, en date du 30 avril 2015, exercé un pourvoi en cassation contre ce jugement.

Le dossier, numéroté 517/14 par le Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, a été reçu au Parquet de la **Cour de Cassation** le 5 mai 2015. Il est enregistré au numéro 6479. Cependant, il n'est pas affiché au **Placet**, ce qui constitue une anomalie. La **Cour de Cassation** affirme que le dossier est à votre Parquet alors que votre Parquet affirme ne plus l'avoir en sa possession.

Donc, aujourd'hui, une année après, la société ne sait où se trouve le dossier.

Voilà donc une affaire d'une importance capitale sur laquelle il plairait de vous voir vous pencher.

Sur la lutte contre la détention préventive prolongée

- Le RNDDH met en œuvre, depuis plus d'une année, un programme d'assistance légale pro bono, adressé aux personnes en situation de détention préventive prolongée. Ce programme et les nombreuses autres interventions de l'organisation, dont le monitoring du fonctionnement de la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP) et des Prisons en général, ont permis à l'organisation de mieux comprendre l'ampleur du problème.

C'est pourquoi le RNDDH vous conseille de jouer la carte de la prudence en vous y attaquant. Certains profiteront du fait que vous êtes nouveau à la tête du Parquet de **Port-au-Prince** pour vous laisser croire que leurs dossiers se sont égarés lors du séisme du 12 janvier 2010. D'autres vous achemineront des dossiers comportant des informations erronées ou falsifiées.

C'est à vous de vous rappeler que le séisme a effectivement causé la perte de nombreux dossiers mais, que pour d'autres, les instructions judiciaires menées par les Magistrats étaient très avancées, ce qui les rend facilement retraçables. C'est donc à votre Parquet qu'il revient d'abord de s'atteler à les retracer. Le cas échéant, vous pourrez toujours ordonner l'extraction des personnes concernées pour décider de la meilleure démarche à suivre et relancer ainsi la procédure.

Il convient de noter que de nombreux dossiers ayant déjà fait l'objet d'une instruction judiciaire sont bloqués au niveau de votre Parquet, pour réquisitoires. Il serait donc important que les Parquetiers libèrent leurs mains.

De plus, le RNDDH déplore le fait que des affaires qui auraient dû donner lieu à une procédure cèle, aient été transmises au Cabinet d'instruction pour enquête, causant

ainsi de graves préjudices aux personnes arrêtées et incarcérées pour avoir commis des délits mineurs.

Le RNDDH vous invite en ce sens à demander aux Parquetiers de recommencer à citer directement au correctionnel ces personnes dont la présence en prison pèse lourd dans le drame de la détention préventive prolongée.

Honorable Magistrat,

La taille de la population carcérale que vous desservez est très importante. Eparpillée dans *cinq* (5) prisons respectivement localisées dans les communes de **Port-au-Prince**, de **Delmas**, de **Pétion-ville**, de **Carrefour** et de **l'Arcahaie**, elle est estimée, au 22 avril 2016, à *six mille sept cent vingt-neuf* (6.729) individus dont *cinq mille quatre cent-soixante* (5.460) sont en détention préventive.

Déléguer un ou plusieurs Parquetiers auprès de ces prisons vous permettra de mieux appréhender le problème de la détention préventive prolongée, d'être toujours au courant de la situation au niveau des prisons et de respecter l'article 447 du **Code d'Instruction Criminelle** qui précise que «***Le juge de paix est tenu de visiter, au moins une fois par mois, les personnes retenues dans la maison d'arrêt de sa commune; le Doyen du tribunal, le juge d'instruction ainsi que le commissaire du gouvernement ou son substitut, au moins une fois par mois, toutes les maisons de détention contenant des accusés ou des condamnés, dans la ville où siège le tribunal civil.***»

Par ailleurs, après la catégorisation des personnes en détention préventive selon les faits qui leur sont reprochés, il serait de bon ton que vous adoptiez le principe ***Premiers arrivés, premiers servis.*** Car, vous trouverez des personnes incarcérées depuis 2007 et qui attendent encore d'être jugées. Il s'agit là de dossiers qui doivent être traités avec le bénéfice de l'urgence.

Sur l'installation des tribunaux ad hoc

Vous avez installé des tribunaux ad hoc dans certaines prisons de la capitale. En raison du fait que plusieurs personnalités de la société soulèvent le problème de publicité des audiences réalisées dans ces espaces, le RNDDH vous recommande d'y avoir recours en dernier ressort, et le plus rarement que possible.

De plus, la prison en Haïti étant ce qu'elle est, le RNDDH vous conseille de passer les instructions formelles pour que les audiences se terminent au plus tard à *quatre* (4) heures de l'après-midi. Sinon, elles pourront toujours être renvoyées à des dates ultérieures.

Cette décision de sagesse aidera les agents de la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP) chargés de la sécurité des personnes emprisonnées, à mieux gérer l'espace pénitentiaire.

Honorable Magistrat,

Le RNDDH attire votre attention sur le fait que de nombreux détenus disposent déjà d'un avocat. Cependant, pour ceux qui n'en disposent pas, vous devriez convenir avec le **Barreau de Port-au-Prince**, de la mise à la disposition de votre Parquet, et ce comme par le passé, d'un ensemble d'avocats stagiaires, qui seront amenés à travailler spécifiquement sur les dossiers des personnes en détention préventive prolongée.

De plus, tout en tenant compte du fait que le Parquet peut décider de classer un dossier sans suite, le RNDDH vous enjoint à prioriser la traduction des personnes par devant une instance de jugement qui décidera de leur culpabilité ou de leur innocence.

Honorable Magistrat,

La détention préventive prolongée est l'une des conséquences du mauvais fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien. La cause principale de cette problématique réside dans la méthode de travail des Magistrats qui ne respectent aucun horaire et dont la stratégie d'intervention n'est pas toujours clairement définie. C'est à vous qu'il revient donc de fixer, avec les Parquetiers de votre juridiction, la meilleure façon d'intervenir dans le sens de la protection des droits de la personne humaine.

Par ailleurs, la société haïtienne est fatiguée d'assister à des audiences criminelles et correctionnelles dans lesquelles les représentants du **Ministère Public** renoncent aux accusations, après que les présumés coupables aient passé de nombreuses années en prison.

Il convient donc d'exiger que les dossiers soient bien préparés car, la renonciation à la poursuite ne peut se faire, logiquement, qu'avant que le dossier ne soit transféré au Cabinet d'Instruction.

Espérant vivement que la présente communication retiendra votre plus haute attention, le RNDDH vous transmet, **Honorable Magistrat**, ses distinguées salutations.



Pierre ESPERANCE
Pierre ESPERANCE
Directeur Exécutif